

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 août 2022

Convocation en date du : 26 juillet 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations

Le deux août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN
Madame FOURNIER

Absents excusés : Mesdames DELOBEL, GRAUX, SERET (pouvoir à M. Marlin) et THIRY (pouvoir à M. Lhotellerie)

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER

OBJET / DELIBERATION 019/2022 – Autorisation du Maire à renouveler la convention avec l'AFAC de Marly pour la gestion des animaux errants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention doit être renouvelée pour la gestion des animaux avec la société Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC) de Marly (59770).

Cette convention précise notamment les dispositions financières, à savoir : la participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0.815€ HT. Cette participation sera révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût du travail.

La convention prévoit également la durée du contrat, à savoir 3 ans renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s) :

Article 1er. D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Article 2e. De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bertrand FLAMENT

Publiée le : 05/08/2022

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquiescement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



La secrétaire de séance Véronique Fournier